

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Délibération

N° 20.124.1

En exercice 37

Présents 32

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES
INTERCOMMUNALES**

Date de la convocation : 17/09/2020

L'an deux mille vingt

Et le 23 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Didier CAYLA), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Frédéric FABRE, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 23 septembre 2020

Création des commissions thématiques intercommunales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-22 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes est le Président de droit de chaque commission ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire ;

Considérant que la désignation de ces commissions se fait selon la méthode du plus fort reste ;

Considérant que chaque liste déposée doit être complète pour être enregistrée et soumise au vote ;

Considérant que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des conseillers municipaux non élus conseillers communautaires ;

Considérant que peuvent participer aux travaux de chaque commission, avec voix consultative, toutes personnalités voire un ou plusieurs agents de l'Etablissement, désignés par le Président de l'EPCI (président de droit de chaque commission), en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de chaque commission ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. DÉCIDE de créer les 7 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission développement territorial,
- la commission finances et moyens généraux,
- la commission politiques culturelles, patrimoniales, associatives et sportives,
- la commission action sociale et solidaire,
- la commission logement, habitat et cadre de vie,
- la commission protection et mise en valeur de l'environnement,
- la commission développement touristique.

II. DÉCIDE que chaque commission sera composée des membres suivants :

- le Président de la Communauté de communes, Président et membre de droit de la commission,
- le vice-Président qui aura reçu délégation dans la matière objet de la commission, membre de droit de ladite commission,
- 6 membres titulaires,
- 8 membres suppléants.

III. PRÉCISE que ces commissions sont créées à titre permanent, pour la durée du mandat.

IV. AUTORISE la participation, avec voix consultative, de toutes personnalités, ainsi que celle des agents de l'Etablissement désignés par le président de l'EPCI (membre et président de droit de chaque commission), en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de chaque commission.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

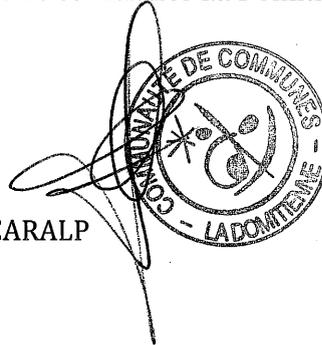
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200923-DELIB_20_12